

# CURIS

AU MONT D'OR

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Jean-Luc POIRIER, Maire.

**Étaient présents :** Mme Anne ALLEGRI ; Mme Valérie BEAUMONT ; Mme Stéphanie DELEPINE ; Mme Charlotte DOUDEAU ; M. Franck FOREY ; M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe GUINET ; Mme Anne-Claire MULS ; M. Olivier PICHAT ; M. Jean-Luc POIRIER ; Mme Nadège ROUELLE ;

**Membres excusés :** Blandine COLLIN (pouvoir à Olivier PICHAT) ; Mme Bérangère DURAND-MATHIEU (pouvoir à Nadège ROUELLE) ; M. Jean-Marc VESSOT (pouvoir à Philippe GUINET)

**Membre absent :** Collin SCTRICK

**Secrétaire de séance :** Nadège ROUELLE

**En exercice :** 15

**Présents :** 11

**Votants :** 14

**Date de convocation :** 30/03/2026

**Date d'affichage :** 07/04/2026

Approbation du PV du conseil municipal, séance du 27 mars 2026 :

2 abstentions, 12 voix pour.

Remarque : PV reçu tardivement.

Réponse : délai court entre les deux dernières séances de conseil, PV reçu le 1<sup>er</sup> avril, absence du personnel administratif le lendemain - PV envoyé le vendredi 3/04 au matin

### **OBJET : COMMISSIONS – DEFINITION ET NOMBRE**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Elles ont pour vocation :

- d'étudier des questions soumises au conseil municipal d'intérêt communal,
- de procéder à l'évaluation d'un service public communal

Les commissions n'ont pas de personnalité morale ou de capacité juridique. Elles ne prennent jamais de décision. Deux types de commissions existent : celles qui sont obligatoires et celles qui sont facultatives. Les commissions facultatives peuvent être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Les commissions peuvent préparer des documents à soumettre au prochain conseil municipal, être force de proposition, émettre des avis. Elles peuvent être réunies à tout moment, car elles ne sont soumises à aucun quorum. Leur rôle est seulement consultatif.

Il vous est proposé de créer 3 commissions obligatoires, chargées respectivement des thèmes suivants :

- commission d'appel d'offres
- commission communale des impôts directs
- commission électorale

Il vous est proposé de créer 6 commissions facultatives et 3 comités, chargés respectivement des thèmes suivants :

Commissions :

- finances
- bâtiments et travaux
- affaires scolaires
- communication
- personnel
- transition écologique et environnement

Comités :

- urbanisme
- Culture et associations
- CCAS

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L. 2122-22 du CGCT). Chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de la commission.

La composition de ces commissions fera partie de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de créer 9 commissions municipales, à savoir :

- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des impôts directs
- Commission électorale
- Finances
- Bâtiments et travaux
- Affaires scolaires
- Communication
- Personnel
- Transition écologique et environnement

et 3 comités, à savoir :

- Urbanisme
- Culture et associations
- CCAS

**OBJET : INDEMNITES MAIRE/ADJOINTS/CONSEILLER DELEGUE**

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal

**OBJET : SIGNATAIRE URBANISME**

Cette délibération est retirée car sans objet

**OBJET : CORRESPONDANT A LA DEFENSE – MANDATURE 2026-2032**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à son renouvellement, il est tenu de désigner un correspondant à la Défense référent pour la Commune.

**Mme Anne-Claire MULS** est proposée pour occuper cette fonction.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que Mme Anne-Claire MULS représente la Commune en tant que correspondant à la Défense.

- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Question :

Quel est le rôle du correspondant défense

Réponse :

Il est informé des événements importants au niveau national relatifs à la défense du pays et de tout ce qui se passe des opérations de l'armée partout où elle est engagée dans le monde, en lien avec l'Armée. Il est convié à différentes réunions, commémorations et au recensement.

### **OBJET : CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le CCAS fonctionne avec un budget annexe et est principalement alimenté par un virement de crédit en fonctionnement du budget principal de la commune.

En raison de la faible activité du CCAS et de l'obligation de réunir le conseil une fois par trimestre, il est proposé d'intégrer le budget annexe du CCAS dans le Budget principal, pour simplifier les démarches administratives.

Une commission CCAS se réunira pour étudier les différentes demandes d'aide

Après délibération et vote à 2 abstentions et 12 voix pour des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'intégrer le budget 2026 du CCAS dans le budget principal de la commune de 2026.
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet.

### **OBJET : MISSION LOCALE - ELECTION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la mission locale demande qu'un délégué soit élu pour représenter la commune. Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.

**Mme Anne-Claire MULS** se présente sur le poste de délégué.

Le conseil municipal procède au vote :

POUR :12

ABSTENTIONS : 2

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

**Mme Anne-Claire MULS, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire à la mission locale.**

Question : Quel est le rôle de la mission locale

Réponse : Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur démarche d'orientation de formation et d'emploi, questions périphériques comme la santé, le logement, et la mobilité. Financée par l'état, la région et les communes, elle siège à Rillieux.

### **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE PLAINE MONT D'OR**

La commune adhère au SMPMO et doit désigner des délégués la représentant, à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Mrs. Jean-Marc VESSOT, Pierre GOUVERNEYRE en tant que membres titulaires ; Mrs. Olivier PICHAT, Jean-Luc POIRIER en tant que membres suppléants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

**Considérant** que, à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants,

Le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées,
- **PROCEDE** à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants dans les conditions prescrites par la loi,

A l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** en conséquence **Mrs. Jean-Marc VESSOT, Pierre GOUVERNEYRE** en tant que membres titulaires ; **Mrs. Olivier PICHAT, Jean-Luc POIRIER** en tant que membres suppléants, en tant que délégués pour siéger au syndicat SMPMO

Question : Quel est le rôle du SMPMO ?

Réponse : Regroupe l'ensemble des communes du massif des monts d'Or. A pour but de maintenir l'activité agricole, entretien des sentiers en particulier chez nous le parc du château. Les communes : Quincieux, Lissieu, Les Chères, St Germain, Chasselay, Curis, Limonest, Albigny, St Cyr, Poleymieux, St Didier, St Romain, Couzon, Champagne et Collonges.

Il y a 4 à 5 conseil syndicaux par an dans les différentes communes qui tournent.

Les suppléants peuvent assister et n'ont la parole que lorsque le titulaire est absent.

## **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT LYCEE**

La commune adhère au Syndicat intercommunal du lycée de Neuville-Val de Saône.

Selon les statuts de ce Syndicat intercommunal, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du Comité de ce syndicat.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation doit être organisée au scrutin secret.

Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire effectue à un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités choisies.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Mme Anne ALLEGRI, M. Philippe GUINET, en tant que membres titulaires ; Mme Charlotte DOUDEAU, M. Jean-Luc POIRIER en tant que membres suppléants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal du lycée de Neuville-Val de Saône,

**Considérant** que, à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la ville dans les organismes extérieurs auxquels elle adhère,

Le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées,
- **PROCEDE** à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants dans les conditions prescrites par la loi,

A l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** en conséquence **Mme Anne ALLEGRI** et **M. Philippe GUINET** en tant que délégués titulaires et **Mme Charlotte DOUDEAU, M. Jean-Luc POIRIER** en tant que délégués suppléants pour siéger au Syndicat intercommunal du lycée de Neuville-Val de Saône.

Question : Quel est la fonction du syndicat du lycée ?

Réponse : Il gère le gymnase du lycée Rosa Parks et en gère l'entretien. Le budget, les délibérations pour travaux sont gérées par l'ensemble des communes.

La Commune de Neuville en a la présidence car le gymnase est situé sur la commune.

## **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT GENDARMERIE**

La commune adhère au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône.

Selon les statuts de ce Syndicat intercommunal, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du Comité de ce syndicat.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation doit être organisée au scrutin secret.

Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire effectue à un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités choisies.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Mme Anne ALLEGRI, M. Philippe GUINET, en tant que membres titulaires ; Mme Valérie BEAUMONT, M. Jean-Luc POIRIER en tant que membres suppléants

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône

**Considérant** que, à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la ville dans les organismes extérieurs auxquels elle adhère,

Le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées,
- **PROCEDE** à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants dans les conditions prescrites par la loi,
- 

Après délibération et vote à 2 abstentions et 12 voix pour des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** en conséquence **Mme Anne ALLEGRI, M. Philippe GUINET**, en tant que délégués titulaires et **Mme Valérie BEAUMONT, M. Jean-Luc POIRIER** en tant que délégués suppléants pour siéger au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône.

Question :

Quel est le rôle du syndicat Gendarmerie ?

Réponse :

Il gère les bâtiments du pôle judiciaire de la gendarmerie de Neuville Sur Saône. C'est la ville de Neuville qui gère le quotidien mais cela est financé par plusieurs communes.

## **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SIGERLY**

La commune adhère au SIGERLY et doit désigner des délégués la représentant, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : M. Franck FOREY, en tant que membre titulaire ; M. Philippe GUINET en tant que membre suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

**Considérant** que, à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué

Le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées,
- **PROCEDE** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les conditions prescrites par la loi,

Après délibération et vote à 2 abstentions et 12 voix pour des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** en conséquence **M. Franck FOREY** en tant que membre titulaire et **M. Philippe GUINET** en tant que membre suppléant, en tant que délégués pour siéger

Rôle du Sigerly : Il s'agit du syndicat gestion énergie gère éclairage, enfouissements, fournitures d'énergies, audits et maintenance énergétique.

## **OBJET : RAMMOD'OR - ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au RAMMOD'OR.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.

**Mme Bérangère DURAND-MATHIEU** se présente au poste de titulaire.

Le conseil municipal procède au vote :

POUR :12

ABSTENTIONS : 2

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

**Mme Bérangère DURAND-MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire au relais d'assistante maternelle.**

**Mme Nadège ROUELLE** se présente au poste de suppléant.

Le conseil municipal procède au vote :

POUR :12

ABSTENTIONS : 2

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

**Mme Nadège ROUELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée suppléante au RAMMOD'OR.**

Pour information, Il regroupe les assistantes maternelles, afin de les regrouper pour faire des activités en commun tous les mercredis. Rôle de la mairie : on siège, on finance. Pas de bâtiments. Les communes participantes sont : St Germain, Polemieux, Albigny, Curis. Albigny en a la présidence. Il y a une salariée tous les mercredis.

## **OBJET : A.S.I (ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE) - ELECTIONS DES DELEGUES**

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de 1 délégué suppléant à ce syndicat.  
Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.  
Monsieur le Maire est systématiquement invité et a la possibilité de nommer des délégués.

**Mme Stéphanie DELEPINE** est présentée au poste de titulaire.

Le conseil municipal procède au vote :

POUR :12

ABSTENTIONS : 2

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

**Mme Stéphanie DELEPINE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire à l'Association Sportive Intercommunale.**

**Mmes Bérangère DURAND-MATHIEU et Nadège ROUELLE** se présentent aux postes de suppléantes.

Le conseil municipal procède au vote :

POUR :12

ABSTENTIONS : 2

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

**Mmes Bérangère DURAND-MATHIEU et Nadège ROUELLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues déléguées suppléantes à l'association Sportive Intercommunale.**

Pour information, l'ASI propose des activités aux adolescents et enfants : les mercredis et vacances scolaires.  
Historiquement c'est un élu de Fontaines sur Saône car le siège est là-bas. Il y a un plusieurs salariés permanents et des saisonniers sont embauchés selon les besoins. Il y a un directeur de structure, un référent secteur 6-12 ans, un référent secteur 3-5 ans, une administratif animatrice, un référent 7-13 ans éducateur sportif, un autre éducateur sportif, soit 6 permanents et des vacataires pour les activités.  
Les élus qui siègent ont pour mission de définir la politique d'offre et de tarifs proposés par l'ASI. Les communes qui y participent sont : Albigny, Cailloux, Fontaines Saint Martin, Collonges, Couzon, Curis, Fontaines sur Saône, Montanay, Rochetaillée, St Cyr, St Romain au mont d'or, Sathonay village

## **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AIAD**

La commune adhère à l'association intercommunale d'aide à domicile Saône Mont d'Or.

Dans les statuts de l'AIAD Saône Mont d'Or les communes sont membre de droit, elles sont représentées par le Maire et une personne déléguée par le Maire au sein de son conseil municipal.

Pour information, les membres du CA se réunissent au minimum deux fois par an et le jour de l'AG. Les membres du bureau se réunissent 3 fois par an, plus sur les dates de CA et l'AG.

Monsieur le Maire effectue un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités choisies.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Mme Anne-Claire MULS en tant que déléguée titulaire, Philippe GUINET en tant que délégué suppléant

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

**Considérant** que, à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué

Le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées,
- **PROCEDE** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les conditions prescrites par la loi,

Après délibération et vote à 2 abstentions et 12 voix pour des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** en conséquence **Mme Anne-Claire MULS** en tant que délégué titulaire et **Philippe GUINET** délégué suppléant, en tant que délégué pour siéger à l'association AIAD

L'aide à domicile accompagne les personnes en difficulté à travers la livraison de repas, l'assistance, le ménage ...

Les communes adhérentes sont les suivantes : Albigny, Cailloux, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines saint Martin, Fontaines sur Saône, Montanay, Neuville, Rochetaillée, St Romain et Sathonay.

Le Maire siège d'office.

### **OBJET : COMITE SOCIAL DU PERSONNEL – CONVENTION 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention passée entre la Commune de Curis-au-Mont-d'Or et l'association « Comité Social du Personnel » de la Métropole de Lyon. Pour l'année 2026, la subvention communale sera de l'ordre de 3629.32 €, soit 0.8190 % de la masse salariale de l'année N-2, déduction faite des charges liées aux vacataires.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le renouvellement de la convention au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Fin de la séance à 21H15